

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 26/2025

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire du Président ;

VU la décision n°43/2016 du 13 octobre 2016 instituant une régie de recettes manifestations publiques ;

VU la décision n°65/2021 du 12 mai 2021 modifiant l'article 4 de la décision n°43/2016 relatif aux produits de recettes ;

VU la décision n°139/2022 du 13 octobre 2022 modifiant l'article 5 de la décision n°43/2016 relatif aux modes de règlements ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 06/03/2025,

DÉCIDE

Article 1 : L'article 9 de la décision n°43/2016 du 13 octobre 2016 est ainsi modifié :
« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 euros »

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public assignataire du Service gestion comptable de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/03/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250310-58964-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication ou notification : 10 mars 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin